

PRÉAVIS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Réélection des juges cantonaux, du procureur général, des juges cantonaux suppléants et des juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales - Législature 2025-2029

1. OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le Grand Conseil est compétent pour élire les juges du Tribunal cantonal – juges cantonaux, juges cantonaux suppléants et juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales – ainsi que, s’agissant du Ministère public, le procureur général et les deux procureurs généraux adjoints. Ces magistrats sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans ; elles et ils sont rééligibles.

Depuis l’entrée en vigueur des modifications constitutionnelles et législatives du 25 septembre 2022 liées à l’instauration du Conseil de la magistrature, cette « législature » judiciaire débute le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle du renouvellement du Grand Conseil (art. 131 al. 5 Cst-VD) soit avec un décalage de deux ans et demi par rapport à la législature politique. La durée de fonction des magistrats a été prolongée jusqu’au 31 décembre 2024 par une disposition transitoire (art. 179a Cst-VD). Le Grand Conseil ayant été renouvelé en 2022, la nouvelle législature « judiciaire » débutera donc pour le Tribunal cantonal comme pour le Ministère public le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

Le présent préavis porte uniquement sur l’élection par le Grand Conseil pour une nouvelle période de cinq ans des magistrats déjà en fonction (« réélection »). Compte tenu des différences de procédure entre la réélection des magistrats en fonction et les élections complémentaires qui seront nécessaires pour les postes vacants, le Conseil de la magistrature propose au Grand Conseil de procéder d’abord à la réélection des magistrats en fonction (objet du présent préavis) et, dans un deuxième temps, aux différentes élections complémentaires qui seront nécessaires pour les postes vacants, qui feront l’objet de prochains préavis du Conseil de la magistrature (cf. ci-dessous ch. 4).

Quant aux autres magistrats, qui ne sont pas concernés par le présent préavis, ils sont nommés également pour une durée de cinq ans respectivement par le Tribunal cantonal pour les autres magistrats judiciaires de l’Ordre judiciaire vaudois (art. 24 LOJV) et par le Collège des procureurs pour les autres procureurs du Ministère public (art. 8 LMPu). La durée de fonction de ces magistrats a également été prolongée respectivement jusqu’au 31 janvier 2025 pour les magistrats judiciaires (art. 125c LOJV) et jusqu’au 31 mars 2025 pour les procureurs (art. 8 et 33 al. 2 LMPu). Il appartiendra donc au Tribunal cantonal et au Collège des procureurs de statuer en temps utile sur le renouvellement des fonctions de ces magistrats.

2. PROCÉDURE DE RÉÉLECTION ET PRÉAVIS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil de la magistrature est l’autorité de préavis en matière d’élection des magistrats par le Grand Conseil (art. 25 al. 3 LCMag). Le Conseil de la magistrature intervient donc pour la première fois dans la procédure de réélection des magistrats élus par le Grand Conseil.

De manière générale, le système en vigueur au niveau fédéral et dans la plupart des cantons (seul celui de Fribourg connaît un système d’élection des magistrats pour une durée indéterminée) soumettant les magistrats à réélection est régulièrement critiqué notamment sous l’angle de la garantie d’indépendance des magistrats (art. 6 CEDH et art. 29 Cst ; voir notamment Pascal Mahon/Roxanne Schaller, Le système de réélection des juges : évidence démocratique ou épée de Damoclès ? in Justice – Justiz – Giustizia 2013/1). Le risque existe

notamment dans un tel système qu'un magistrat ne soit pas réélu pour des raisons politiques, soit parce qu'il a rendu des décisions déplaisant à son autorité de nomination.

Dans le Canton de Vaud, jusqu'à l'instauration du Conseil de la magistrature, les magistrats sollicitant leur réélection étaient systématiquement entendus par la Commission de présentation du Grand Conseil avant chaque réélection, ce qui a également suscité certaines critiques sur l'utilité d'une telle procédure en l'absence d'un dysfonctionnement avéré (voir le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des juges cantonaux, respectivement des juges cantonaux suppléants et du procureur général ; 12_POS_008).

Les modifications constitutionnelles et légales liées à l'instauration du Conseil de la magistrature ont maintenu le principe d'une réélection périodique des magistrats tout en simplifiant la procédure – notamment en supprimant l'audition systématique des candidats – afin de mieux garantir l'indépendance des magistrats, de mettre leur réélection à l'abri de considérations politiques et de permettre une meilleure coordination entre la procédure disciplinaire et la procédure de réélection (cf. Exposé des motifs et projet de loi sur le Conseil de la magistrature, (21_LEG_92), pp. 15 et 41).

Selon l'art. 48 LCMag, le Conseil de la magistrature émet en cas de réélection un préavis à l'intention du Grand Conseil qui doit indiquer si une sanction disciplinaire a été prononcée à l'encontre du magistrat depuis la dernière élection ou si une procédure disciplinaire est en cours. S'il entend rendre un préavis négatif, le Conseil de la magistrature procède à l'audition du magistrat concerné. La Commission de présentation réentend le candidat et émet un préavis uniquement si le Conseil de la magistrature donne un préavis négatif. Autrement dit, en cas de préavis positif, ni le Conseil de la magistrature ni la Commission de présentation ne procèdent en principe à une nouvelle audition des candidats.

L'examen des candidatures à une réélection par le Conseil de la magistrature est limité à la question de savoir si, par leur comportement, les magistrats sollicitant leur réélection ont donné lieu à une sanction disciplinaire ou font l'objet d'une procédure disciplinaire en cours qui pourrait cas échéant justifier une non-réélection. En outre, le Conseil de la magistrature ne procède à une nouvelle audition du magistrat concerné qu'en présence d'un élément qui serait susceptible de mener à un préavis négatif.

3. PROCÉDURE DE RÉÉLECTION POUR LA LÉGISLATURE 2025-2029

Le nombre des postes de juges cantonaux, juges cantonaux suppléants et juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales est fixé pour la durée de la législature dans un décret adopté par le Grand Conseil (art. 68 LOJV). Le Conseil de la magistrature était pour la première fois chargé d'élaborer le projet de décret soumis au Grand Conseil (art. 68 al. 1 LOJV), qui l'a adopté le 30 avril 2024 (BLV 173.01 ; ci-après : Décret fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal).

Le 30 avril 2024, le Bureau du Grand Conseil a interpellé les magistrats cantonaux en fonction pour savoir si elles ou ils sollicitaient le renouvellement de leur mandat pour la nouvelle législature. Les magistrats ont en outre été invités à produire un extrait de leur casier judiciaire et un extrait du registre de l'office des poursuites de leur lieu de domicile, ainsi qu'à attester qu'ils n'étaient pas concernés par une situation d'incompatibilité au sens de l'art. 18 LOJV.

Le Conseil de la magistrature a examiné les documents produits et vérifié que les conditions d'éligibilité – notamment celles liées au domicile et aux incompatibilités – étaient remplies. Le Conseil de la magistrature a par ailleurs vérifié si les magistrats concernés avaient fait l'objet d'une sanction disciplinaire pendant la durée de la législature ou s'ils faisaient l'objet d'une procédure disciplinaire en cours.

Le Conseil de la magistrature s'est réuni le 24 juin 2024 et a adopté le présent préavis.

4. PRÉAVIS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE POUR LA LÉGISLATURE 2025-2029

4.1 Juges cantonaux

Pour rappel, le Tribunal cantonal compte actuellement 44 juges cantonaux représentant 41.4 ETP. Le Décret fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029 prévoit que l'effectif maximal des juges cantonaux est de 42.4 ETP (art. 1 ; soit 1 ETP de plus que la dotation actuelle) et que le nombre de postes de juges cantonaux est au maximum de 48 (art. 2).

Le Conseil de la magistrature a pris acte de la volonté de Mme Aleksandra Fonjallaz de ne pas solliciter sa réélection en tant que juge cantonale si bien que sa fonction prendra fin le 31 décembre 2024. Mme Aleksandra Fonjallaz a été élue par le Grand Conseil comme juge au Tribunal administratif le 10 décembre 2003 ; elle est devenue juge cantonale à la suite de l'intégration de la juridiction administrative au Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil de la magistrature tient à lui exprimer sa profonde gratitude pour le travail accompli pendant ces nombreuses années au service de la justice vaudoise.

Les 43 autres juges cantonaux ont sollicité leur réélection pour une nouvelle période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025 en précisant le taux d'activité auquel elles et ils souhaitaient exercer leur fonction.

Le Conseil de la magistrature a vérifié que les juges cantonaux sollicitant leur réélection remplissaient les conditions d'éligibilité et a constaté qu'elles et ils n'avaient fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni qu'aucune procédure disciplinaire les concernant n'était en cours. Les juges cantonaux membres du Conseil de la magistrature se sont récusés s'agissant du préavis sur leur réélection.

Le Conseil de la magistrature préavise favorablement la réélection pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 en tant que juge cantonale et juge cantonal au taux d'activité précisés de :

- Mme Marie-Pierre Bernel (actuelle présidente du Tribunal cantonal) à 100%
- M. Christophe Maillard (actuel vice-président du Tribunal cantonal) à 100%
- M. François Kart à 100%
- Mme Danièle Revey à 80%
- M. Pascal Langone à 100%
- M. Joël Krieger à 100%
- M. Pierre Hack à 100%
- Mme Imogen Billotte à 80%
- M. André Jomini à 100%
- M. Jean-François Neu à 100%
- Mme Tania di Ferro Demierre à 80%
- M. Pierre-Henri Winzap à 80%
- Mme Fabienne Byrde à 100%
- M. Marc Pellet à 100%
- Mme Sandra Rouleau à 100%
- Mme Caroline Kühnlein à 100%
- Mme Yasmina Bendani à 80%
- Mme Mihaela Amoos Piguët à 80%
- Mme Mélanie Pasche à 80%
- Mme Odile Brélaz Braillard à 80%
- Mme Marie-France Crittin Dayen à 100%
- M. Guillaume Perrot à 100%
- Mme Natacha Berberat à 100%
- M. Guillaume Vianin à 100%
- Mme Céline Courbat à 100%
- M. Patrick Stoudmann à 100%
- M. Alex Dépraz à 100%
- Mme Sylvie Giroud Walther à 100%
- M. Jacques Olivier Piguët à 100%
- M. Richard Oulevey à 100%
- M. Stéphane Parrone à 100%
- Mme Viviane Durussel à 80%
- Mme Anne Cherpillod à 100%
- M. Serge Segura à 100%
- M. Thomas de Montvallon à 100%
- Mme Mélanie Chollet Humberst à 70%
- Mme Annick Borda à 80%
- Mme Sabrina Gauron-Carlin à 100%
- M. Alain Thévenaz à 100%

- M. Raphaël Gani à 90%
- Mme Katia Elkaim à 100%
- M. Aurélien Wiedler à 100%
- Mme Ludivine Livet à 100%

Total : 40.6 ETP

Il resterait donc 1.8 ETP (42.4 – 40.6) de juges cantonaux à pourvoir. D'entente avec le Tribunal cantonal, une mise au concours pour deux postes de juges cantonaux à 80-100%, une répartition entre trois postes à 60% ne paraissant pas souhaitable, est d'ores et déjà intervenue. Le Conseil de la magistrature prévoit d'adresser son préavis à la Commission de présentation pour ces élections complémentaires dans le courant du mois de septembre 2024.

4.2 Procureur général et procureurs généraux adjoints

Le 1^{er} janvier 2023 est entrée en vigueur la nouvelle organisation du Ministère public. Indépendant du Conseil d'État et du Grand Conseil, le Ministère public est désormais dirigé par un Collège des procureurs composé du procureur général et de deux procureurs généraux adjoints, lesquels sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans qui débute comme pour les juges du Tribunal cantonal deux ans après le début de la législature politique (art. 7 al. 1 LMPu).

Procureur général

Le 27 septembre 2022, le Grand Conseil a élu M. Eric Kaltenrieder comme procureur général pour la fin de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le délai qui lui a été imparti, M. Eric Kaltenrieder a fait part au Secrétariat du Grand Conseil de sa volonté de solliciter sa réélection pour une période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil de la magistrature a vérifié que M. Eric Kaltenrieder remplissait les conditions d'éligibilité et a constaté qu'il n'avait fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire et qu'aucune procédure disciplinaire le concernant n'était en cours.

Le Conseil de la magistrature préavise dès lors favorablement la réélection pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 en tant que procureur général de :

- M. Eric Kaltenrieder

Procureurs généraux adjoints

Lors des modifications législatives instaurant une nouvelle organisation du Ministère public, le Grand Conseil a adopté une disposition transitoire prolongeant la durée de fonction des actuels procureurs généraux adjoints, nommés par le Conseil d'État, jusqu'au 31 décembre 2024 (art. 33 al. 1 LMPu). Le Grand Conseil élira donc pour la première fois les deux procureurs généraux adjoints pour une période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025, si bien que la procédure d'élection complémentaire au sens des art. 155 et 156 LGC est applicable.

Les deux postes de procureurs généraux adjoints ont dès lors fait l'objet d'une mise au concours. Le Conseil de la magistrature prévoit d'adresser son préavis à la Commission de présentation pour cette élection complémentaire dans le courant du mois de septembre 2024.

4.3 Juges cantonaux suppléants

Le Décret sur la dotation maximale du Tribunal cantonal fixe à dix le nombre de juges cantonaux suppléants pour la législature 2025-2029, alors que les juges cantonaux suppléants sont actuellement au nombre de sept.

Le Conseil de la magistrature a pris acte de la volonté de Mme Muriel Epard et de M. Denis Piotet de ne pas solliciter de nouveau mandat en tant que juge cantonal suppléant, si bien que leur fonction se terminera le 31 décembre 2024. M. Denis Piotet, également professeur à l'Université de Lausanne, a exercé la fonction de juge suppléant depuis le 7 septembre 1993. Mme Muriel Epard a d'abord exercé la fonction de juge cantonale et a notamment été la première femme à présider le Tribunal cantonal ; elle a été élue juge suppléante le 10 juin 2014 après sa démission de sa fonction de juge cantonale. Le Conseil de la magistrature tient à leur exprimer sa profonde gratitude pour le travail accompli pendant ces nombreuses années au service de la justice vaudoise.

Les cinq autres juges cantonaux suppléants ont sollicité leur réélection pour une nouvelle période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025. Le Conseil de la magistrature a vérifié que les juges cantonaux suppléants sollicitant leur réélection remplissaient les conditions d'éligibilité et a constaté qu'elles et ils n'avaient fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni qu'aucune procédure disciplinaire les concernant n'était en cours.

Le Conseil de la magistrature préavise dès lors favorablement la réélection pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 en tant que juge cantonale suppléante et juge cantonal suppléant de :

- M. Etienne Poltier
- Mme Sylvie Pétremand
- M. Alexandre Tinguely
- M. Alexandre de Chambrier
- Mme Patricia Dietschy

Il resterait donc cinq postes de juges cantonaux suppléants à pourvoir par élection complémentaire. Ces postes ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mise au concours. Le Conseil de la magistrature prévoit d'adresser son préavis à la Commission de présentation pour cette élection complémentaire dans le courant du mois de septembre 2024.

4.4 Juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public

Le Décret sur la dotation maximale du Tribunal cantonal fixe le nombre maximal des juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal comme actuellement à 40.

Le Conseil de la magistrature a pris acte de la démission de M. Henry Lambert (psychiatre) à la suite d'un changement de domicile hors du canton ainsi que du fait que M. Marcel David Yersin (ancien directeur d'école) atteindra la limite d'âge de 75 ans avant la fin de l'actuelle législature. Le Conseil de la magistrature a en outre pris acte de la volonté de M. Claude Bonnard (ingénieur), Mme Renée-Laure Hitz (architecte), M. Bernard Jahrmann (expert fiscal), M. Alain Maillard (expert-comptable), M. Michel Mercier (ingénieur en génie civil), M. Georges Arthur Meylan (architecte), M. Christian Michel (médecin généraliste), M. Marc-Etienne Pache (expert fiscal) et M. Antoine Rochat (notaire) de ne pas solliciter leur réélection, si bien que leur fonction prendra fin le 31 décembre 2024. Le Conseil de la magistrature tient à leur exprimer sa profonde gratitude pour le travail accompli pendant ces nombreuses années au service de la justice vaudoise.

Les 28 autres juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public en fonction ont sollicité leur réélection pour une nouvelle période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025. Le Conseil de la magistrature a vérifié que ces magistrats remplissaient les conditions d'éligibilité et a constaté qu'elles et ils n'avaient fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni qu'aucune procédure disciplinaire les concernant n'était en cours.

Le Conseil de la magistrature préavise favorablement la réélection pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 en tant que juge assesseure et juge assesseur de la Cour de droit administratif et public de :

- M. Jean-Daniel Beuchat (architecte)
- M. Fernand Briguet (expert fiscal)
- M. Victor Desarnaulds (acousticien diplômé)
- Mme Fabienne Despot (ingénieur chimiste)
- M. Jean-Etienne Ducret (agriculteur)
- M. Laurent Duthel (ingénieur en génie civil)
- M. Bertrand Dutoit (ingénieur physicien)
- M. Guy Dutoit (juriste)
- Mme Pascale Fassbind (architecte)
- M. Christian Jacques Golay (architecte)
- M. Philippe Grandgirard (architecte)
- M. Jacques Haymoz (géomètre)
- M. Miklos Irmay (ingénieur forestier)
- M. Florent Lombardet (géomètre)
- Mme Claude Marie Marcuard (géologue)
- M. Jean-Marie Marlétaz (géomètre)
- M. Nicolas Perrigault (expert fiscal)
- Mme Isabelle Perrin (juriste)

- M. Jean-Claude Pierrehumbert (architecte)
- M. David Prudente (architecte)
- M. Roger Saul (expert-comptable)
- M. Cédric Stucker (expert fiscal)
- Mme Bénédicte Tornay Schaller (juriste)
- Mme Silvia Uehlinger (ingénieur agronome)
- M. Emmanuel Vodoz (architecte)
- Mme Dominique von der Mühl (architecte urbaniste)
- Mme Lorraine Wasem (juriste)
- Mme Christina Zoumboulakis Farra (architecte)

Sous réserve de ce qui précède et compte tenu d'un poste déjà vacant, il resterait douze postes de juges assesseurs à la Cour de droit administratif et public à pourvoir par élection complémentaire. Ces postes ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mise au concours après consultation du Tribunal cantonal s'agissant des connaissances techniques spécifiques dont la Cour de droit administratif et public a besoin. Le Conseil de la magistrature prévoit d'adresser son préavis à la Commission de présentation pour cette élection complémentaire dans le courant du mois de septembre 2024.

4.5 Juges assesseurs de la Cour des assurances sociales

Le Décret sur la dotation maximale du Tribunal cantonal fixe le nombre maximal des juges assesseurs de la Cour des assurances sociales comme actuellement à vingt.

Le Conseil de la magistrature a pris acte du fait que Mme Marlyse Dormond Béguelin (spécialiste des assurances sociales) et M. Olivier Reinberg (chirurgien) atteindront la limite d'âge de 75 ans avant la fin de l'actuelle législature. Le Conseil de la magistrature a en outre pris acte de la volonté de M. Marc Bonard (médecin interniste), Mme Barbara Feusi (comptable), Mme Isabelle Gabellon (médecin généraliste), M. Adrian Küng (psychiatre) et Mme Laura Saïd (actuaire) de ne pas solliciter leur réélection, si bien que leur fonction prendra fin le 31 décembre 2024. Le Conseil de la magistrature tient à leur exprimer sa profonde gratitude pour le travail accompli pendant ces nombreuses années au service de la justice vaudoise.

Les douze autres juges assesseurs de la Cour des assurances sociales en fonction ont sollicité leur réélection pour une nouvelle période de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2025. Le Conseil de la magistrature a vérifié que les assesseurs de la Cour des assurances sociales sollicitant leur réélection remplissaient les conditions d'éligibilité et a constaté qu'elles et ils n'avaient fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni qu'aucune procédure disciplinaire les concernant n'était en cours.

Le Conseil de la magistrature préavis favorablement la réélection pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 en tant que juge assesseure et juge assesseur de la Cour des assurances sociales de :

- M. Olivier Berthoud (juriste spécialiste des assurances)
- M. Valton Bytyqi (actuaire)
- M. Anthony Chevalley (actuaire)
- Mme Anne-Caroline Gay (psychiatre)
- Mme Sara Glas (juriste spécialiste des assurances)
- M. Philippe Gutmann (médecin interniste)
- Mme Julie Manasseh-Zumbrunnen (médecin généraliste)
- M. Claude Oppikofer (spécialiste en chirurgie plastique)
- M. Alain Perreten (juriste spécialiste des assurances)
- M. Daniel Peter (psychiatre)
- Mme Céline Rondi (psychiatre)
- Mme Marija Silva (psychiatre).

Il resterait huit postes de juges assesseurs à la Cour des assurances sociales à pourvoir par élection complémentaire. Ces postes ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mise au concours après consultation du Tribunal cantonal s'agissant des connaissances techniques spécifiques dont la Cour des assurances sociales a besoin. Le Conseil de la magistrature prévoit d'adresser son préavis à la Commission de présentation pour cette élection complémentaire dans le courant du mois de septembre 2024.

5. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil de la magistrature a l'honneur de transmettre au Grand Conseil les préavis précités s'agissant de la réélection des juges cantonaux, du procureur général, des juges cantonaux suppléants, et des juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales.

Les dossiers des juges cantonaux, du procureur général, des juges cantonaux suppléants, et des juges assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales sont à disposition des députées et des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Lausanne, le 28 juin 2024.

Le Président du Conseil de la magistrature :

(Signé) Alex Dépraz

La Vice-présidente du Conseil de la magistrature :

(Signé) Antonella Cereghetti